



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## énergies renouvelables

Question écrite n° 37338

### Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la politique de développement des énergies renouvelables de notre pays. Bénéficiant d'une énergie moins carbonée et d'une électricité moins chère que la plupart des autres grandes puissances industrielles, notamment en raison de ses parcs hydraulique et nucléaire, la France s'est fixé des objectifs plus importants que de nombreux pays européens en matière d'énergies renouvelables, avec une cible de 23 % de la consommation finale brute toutes énergies à l'horizon de 2020, contre 10,3 % en 2005. Cette politique en faveur du développement des énergies renouvelables a été conçue dans un contexte qui a fortement évolué ces dernières années : l'ampleur de la crise économique, une moindre implication des États dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies non conventionnelles, notamment les gaz et pétrole de schiste. En outre, cette politique se heurte à de fortes contraintes (coût global des énergies renouvelables). Ces difficultés conduisent à un coût croissant pour la collectivité, avec des contreparties socio-économiques en termes d'emplois et de commerce extérieur qui ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Dans ce contexte, un récent rapport de la Cour des comptes formule certaines recommandations. Elle propose ainsi de redéployer les crédits au sein du fonds chaleur en faveur des filières les plus efficaces. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la réduction de nos consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables qui contribuent naturellement à la lutte contre le réchauffement climatique. L'ambition de la France est d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) la production d'énergie renouvelable en 2020. La loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit ainsi d'atteindre une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020. Toutes les sources d'énergie renouvelable doivent être mises à contribution, notamment le développement de la biomasse. L'État a ainsi mis en place le fonds chaleur dont la gestion a été confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Doté d'un budget de plus d'un milliard d'euros sur la période 2009-2013, il soutient le développement de l'utilisation de la biomasse (sylvicole, agricole, biogaz...), de la géothermie (en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur), du solaire thermique, des énergies de récupération, ainsi que le développement des réseaux de chaleur utilisant ces énergies. Les secteurs concernés sont l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie, secteurs pour lesquels l'objectif de production supplémentaire de chaleur renouvelable d'ici 2020 représente près de 5,47 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), soit plus du quart de l'objectif global de 20 millions de tep d'énergie renouvelable supplémentaires à l'horizon 2020. En incitant les réseaux de chaleur à recourir aux énergies renouvelables et de récupération, le fonds chaleur a également un impact positif important en termes sociaux (diminution et stabilisation de la facture de chauffage de logements essentiellement sociaux) et de diversification des approvisionnements énergétiques. Comme l'a noté la Cour des Comptes dans son rapport relatif à la politique de développement des énergies renouvelables, le fonds chaleur est un dispositif de soutien à la chaleur

renouvelable très efficace, avec notamment un coût pour la puissance publique très faible : 38,5 €/tep soit 3,3 €/MWh. Malgré le vif succès du dispositif, 20 % seulement de l'objectif national est aujourd'hui atteint et le dispositif doit s'insérer dans l'objectif de redressement des finances publiques et donc des restrictions budgétaires : l'effort doit donc être poursuivi et amplifié, et la pérennité du dispositif en termes de financement et de rapport coût-efficacité est donc essentielle. Pour l'instant, le coût en €/tep produite est plus faible que prévu ce qui permet d'être globalement en ligne avec les objectifs 2012 malgré un budget plus faible (853 €/tep en 2011 contre 1123 €/tep prévu). De façon à s'adapter au mieux au développement des filières soutenues, diverses évolutions ont eu lieu, en concertation avec les différents acteurs impliqués : - pour les installations soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission, les modalités d'une prise en compte, dans l'analyse économique, des gains financiers liés à la libération de quotas d'émissions par le projet de production de chaleur renouvelable sont intégrés à l'analyse économique ; - par ailleurs, la mise en place d'appels à projets régionaux par les directions régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a permis d'optimiser l'attribution des aides publiques dans un contexte budgétaire limité tout en améliorant la notoriété du fonds chaleur ; - de façon à adapter le système d'aide au développement des marchés, les critères d'éligibilité des projets ont évolué, les plafonds d'aide ou d'éligibilité ont été abaissés, en fonction de chaque filière concernée (bois-énergie, solaire thermique, géothermie, biogaz, ...) ; - dans une volonté de simplification et de visibilité, les modalités d'aides 2013 s'articulent comme suit : une aide forfaitaire maximum pour les projets de petite taille et une aide définie par l'analyse économique pour les autres projets encadrée dans les limites d'une aide minimum (sauf solaire thermique) et maximum. Enfin, le fonds chaleur a vu ses financements maintenus pour 2013 afin de soutenir les filières biomasse, dont le potentiel de développement reste élevé en France et pourra contribuer utilement à la diversification du mix énergétique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Lurton](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37338

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9575

**Réponse publiée au JO le :** [29 octobre 2013](#), page 11390